

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

**OBJET : DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION
pour l'instrumentation des bassins versants de la Massane et de la Baillaury
pour la prévision des crues**

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022/09 Réf.12/04-03 autorisant le président à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subventions nécessaire à la réalisation de l'étude des possibilités d'instrumentation des bassins versants des affluents du Tech et des fleuves côtiers des Albères ;

Vu la décision du Président n°2022-13 modifiant le plan de financement prévisionnel de l'étude des possibilités d'instrumentation des bassins versants des affluents du Tech et des fleuves côtiers des Albères ;

Considérant que l'opération initialement intitulée "étude des possibilités d'instrumentation des bassins versants des affluents du Tech et des fleuves côtiers des Albères" a été réalisée en 2024 en partenariat avec le service de prévision des crues (SPC) de la DREAL Occitanie, qu'elle n'a pas nécessité de faire appel à un prestataire externe et qu'elle n'a par conséquent généré aucune dépense ;

Considérant l'opportunité de conserver le budget initialement dédié à la phase d'étude préalable et de l'utiliser pour amorcer l'instrumentation des bassins versants qui ne bénéficient pas encore d'un système de prévision des crues ;

Cette opération consistera à installer deux systèmes d'anticipation locale des crues (SDAL) tel que préconisé par le SPC afin de développer la prévision des crues sur des secteurs à enjeux qui n'en bénéficient pas à l'heure actuelle (bassin versant de la Massane et bassin versant de la Baillaury). L'installation de deux SDAL permettra au syndicat de mettre à profit rapidement l'étude réalisée en 2024 et de mettre en place un service opérationnel à la population (et aux acteurs communaux) sur les communes d'Argelès-sur-Mer et de Banyuls-sur-Mer.

DECIDE

Article 1: De solliciter les partenaires financiers prévisionnels de l'opération selon le plan de financement suivant :

Dépense subventionnable

40 000 € HT / 48 000 € TTC

	Taux de subvention attendu	Montant HT	Montant TTC
Etat (FPRNM)	50 % du HT	20 000 €	20 000 €
Région Occitanie	20 % du TTC	8 000 €	9 600 €
CD 66	10 % du TTC	4 000 €	4 800 €
Autofinancement	30 % du TTC	8 000 €	13 600 €
TOTAL		40 000 €	48 000 €

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

Berger
Levisait

ID : 066-200078269-20250812-DECISION2025_22-AU

Article 2: Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de

Article 3: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

